



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Diana Minyi Lee (Singapour)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 134 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/71/716.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 24^e et 26^e à 28^e séances, les 6, 9, 10 et 31 mars. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne (A/71/761)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/811)

¹ A/C.5/71/SR.24, A/C.5/71/SR.26, A/C.5/71/SR.27 et A/C.5/71/SR.28.



Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

Rapport du Secrétaire général consacré à l'examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (A/70/737 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/810)

Informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/71/400)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/785)

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/71/698 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/815)

Système des coordonnateurs résidents

Rapport du Secrétaire général sur la contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents du Groupe des Nations Unies pour le développement (A/70/703)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.48)

Conditions de voyage en avion

Rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/71/741 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/822)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur le groupe thématique II (équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts): Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies (A/71/365/Add.8 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/595/Add.8)

Rapport du Secrétaire général sur le groupe thématique II (équipes de surveillance des sanctions et groupes d'Experts) : Groupe d'Experts sur la République populaire démocratique de Corée (A/71/365/Add.9)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/595/Add.9)

II. Examen du projet de résolution A/C.5/71/L.27

4. À sa 28^e séance, le 31 mars, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 » (A/C.5/71/L.27), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par les représentants des pays suivants : Angola, Australie, Iran (République islamique d'), Lettonie, Mexique, Singapour et Suède.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/71/L.27 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

L'Assemblée générale,

I

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²;
3. *Approuve* le montant des ressources supplémentaires demandées pour la période du 11 janvier au 31 décembre 2017, soit 3 202 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel);
4. *Ouvre*, au chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un crédit supplémentaire d'un montant de 2 029 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel), ainsi qu'au chapitre 36 (Contributions du personnel), un crédit supplémentaire de 172 300 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve;

II

Examen des enseignements tirés sur les activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

Rappelant sa résolution 69/3 du 9 octobre 2014, la section X de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014 et sa résolution 69/274 B du 25 juin 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen des enseignements tirés sur les activités de coordination menées par la Mission des

¹ A/71/761.

² A/71/811.

Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴;
3. *Souligne* que les organismes des Nations Unies doivent examiner les enseignements tirés sur les activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence afin de collaborer efficacement pour faire face aux crises sanitaires, compte tenu de leurs mandats et avantages comparatifs et de ceux de leurs partenaires;
4. *Encourage* les organes et entités compétents des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les partenaires nationaux et locaux à coordonner davantage leurs activités durant les crises sanitaires, notamment en tirant pleinement parti des mécanismes existants;
5. *Note avec satisfaction* les activités menées par l'Équipe spéciale pour les crises sanitaires mondiales pour suivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires;
6. *Rappelle* les paragraphes 27 et 37 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt de recevoir des informations complètes sur l'exécution du budget de la Mission lorsqu'il examinera le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2016;

III

État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, ses résolutions 63/262 du 24 décembre 2008, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243 du 24 décembre 2009, la section XVII sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le paragraphe 107 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015 et le paragraphe 13 de sa résolution 70/257 du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁶;

³ A/70/737 et Corr.1

⁴ A/71/810.

⁵ A/71/400.

⁶ A/71/785.

3. *Fait valoir* que l'informatique et les communications sont importantes pour ce qui est de répondre aux besoins croissants de l'Organisation et jouent un rôle déterminant dans les initiatives de transformation des modes de fonctionnement au niveau mondial et d'harmonisation des services fournis dans tous les lieux d'affectation et toutes les missions;

4. *Souligne* que l'informatique et les communications sont importantes pour ce qui est de renforcer le contrôle et l'application du principe de responsabilité, ainsi que de rendre disponibles en temps utile davantage d'informations exactes facilitant la prise de décisions, encourage le Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion du Secrétariat à poursuivre les efforts qu'il déploie sur ce plan et demande au Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'étape des informations actualisées détaillées sur l'informatique décisionnelle et les outils analytiques;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies et souligne qu'il importe que la stratégie soit intégralement mise en œuvre, en temps utile, à l'échelle de l'Organisation;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, des informations actualisées portant, entre autres, sur les objectifs fixés, les données de référence, les indicateurs de progrès concrets et de gains, de manière à évaluer les résultats, les gains qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les mécanismes de gestion et d'atténuation des risques, pour veiller à ce que les décisions pertinentes soient prises quant à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie;

7. *Note* qu'il est prévu d'engager la deuxième phase de la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et, à cet égard, prie le Secrétaire général de formuler une politique à l'échelle du système relative à la réutilisation et à l'élimination sans danger du matériel informatique mis hors service et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape;

8. *Prend note* de la réforme et des initiatives mises en œuvre par le Bureau de l'informatique et des communications pour appuyer les activités de l'Organisation et souligne à ce sujet que le Bureau doit poursuivre ses efforts, afin de faciliter le travail de l'Organisation et le concours qu'elle apporte aux États Membres, y compris en fournissant certains services aux délégations dans tous les principaux lieux d'affectation, selon qu'il convient;

9. *Constate* l'amélioration de la collaboration entre le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat, et encourage le Secrétaire général à intensifier les efforts faits pour renforcer la coopération entre toutes les entités du Secrétariat quant aux activités liées à l'informatique et aux communications et à fournir, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements actualisés et détaillés sur les progrès accomplis à cet égard, ainsi que sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et sur le respect des dispositions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications⁷;

⁷ ST/SGB/2016/11.

10. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section V de sa résolution 70/248 A et souligne que la stratégie Informatique et communications ne pourra donner les résultats escomptés dans les délais prévus qu'avec l'appui et l'adhésion sans faille de la direction et la participation étroite et constante de toutes les parties prenantes, sachant que tous les besoins opérationnels doivent être satisfaits;

11. *Réaffirme* le rôle central du Directeur de l'informatique et des communications en tant que responsable de la direction générale des activités du Secrétariat liées à l'informatique et aux communications et des résultats obtenus, *rappelle* la section II de sa résolution 69/262 et la section V de sa résolution 70/748 A, prie à nouveau le Secrétaire général de prendre à titre prioritaire des initiatives dynamiques pour que toutes les entités du Secrétariat se conforment aux dispositions de ces résolutions, et notamment fassent rapport au Directeur général de l'informatique sur toutes les questions relatives aux activités touchant l'informatique et les communications, notamment la gestion des ressources, les normes, la sécurité, les dispositifs, et les politiques et directives, et prie également le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés des progrès accomplis et de communiquer des renseignements sur la question dans son prochain rapport d'étape;

12. *Note* que le regroupement des ressources informatiques se heurte toujours à des résistances et souligne à cet égard que la coopération des responsables avec le Directeur général de l'informatique et des communications est essentielle à la réussite de la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications;

13. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que le Bureau de l'informatique et des communications examine les budgets et les projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités du Secrétariat dans les domaines de l'informatique et des communications, dans le cadre des structures de gouvernance existantes, avant qu'ils ne soient présentés au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Département de la gestion du Secrétariat;

14. *Rappelle* le paragraphe 11 de la section V de sa résolution 70/248 A et prie à nouveau le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat à envisager les possibilités d'harmonisation des services dans le domaine de l'informatique et des communications et de mutualiser ces services, ainsi que les dépenses correspondantes, selon qu'il conviendra, en particulier dans les bureaux hors siège, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports;

15. *Demande* au Secrétaire général d'affiner son analyse des applications existantes et de poursuivre la rationalisation des 1 000 applications qui seront encore en service en 2020, le but étant d'en réduire le nombre, et de lui rendre compte dans son prochain rapport d'étape des progrès accomplis à cet égard;

16. *Prend note* des initiatives prises par le Secrétaire général pour remédier au problème du matériel informatique et de communications vieillissant qu'utilisent les missions de maintien de la paix, notamment de l'élaboration prochaine d'un cadre d'estimation des risques, et demande à cet égard au Secrétaire général de rechercher des solutions adaptées, novatrices et économiques aux fins du

remplacement du matériel informatique et de communication vieillissant de l'Organisation et de l'atténuation des risques futurs, en particulier sur le terrain;

17. *Souligne* qu'il importe d'avoir une vue d'ensemble complète de la situation en ce qui concerne le matériel informatique et de communication pour prendre en toute connaissance de cause les décisions portant sur les investissements y relatifs, et demande à cet égard au Secrétaire général de trouver une solution pour ce qui est de la gestion de ces biens, y compris les biens incorporels, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans ce domaine dans son prochain rapport d'étape;

18. *Rappelle* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et prie à nouveau le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à remédier au cloisonnement informatique qui caractérise actuellement le Secrétariat ainsi que l'ensemble des lieux d'affectation et des missions sur le terrain, et le prie également de poursuivre les efforts dans l'ensemble des lieux d'affectation, y compris au Siège, afin de continuer à regrouper et à intégrer les services informatiques et les services de communications du Secrétariat, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins opérationnels des départements, bureaux et commissions concernés, et de lui rendre compte de la situation dans son prochain rapport;

19. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action en 10 points visant à renforcer la sécurité informatique, un an après la date initialement fixée pour son achèvement, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que les éléments restants soient rapidement mis en œuvre, de tenir les États Membres régulièrement informés des avancées et de fournir des informations à ce sujet dans son prochain rapport d'étape;

20. *Réitère* qu'il importe de veiller à ce que le transfert des responsabilités entre l'équipe Umoja et les entités du Secrétariat s'opère en temps voulu et sans heurt et demande au Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport d'étape des renseignements actualisés en ce sens;

21. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications soient disponibles en interne et prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts à cet égard;

22. *Réaffirme* sa résolution 71/263 du 23 décembre 2016 et, en particulier, sa décision de ne pas approuver les changements proposés quant à l'organisation des carrières des agents des services généraux et des catégories apparentées, et souligne que toute proposition relative à un changement de politique concernant l'organisation des carrières du personnel des services informatiques ou la création de perspectives permettant de retenir le personnel compétent et qualifié devrait lui être présentée pour examen dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la gestion des ressources humaines;

23. *Se félicite* de la présentation des projections budgétaires sur cinq ans concernant le Secrétariat et demande au Secrétaire général de continuer d'affiner les hypothèses budgétaires sur lesquelles s'appuient ces projections et de fournir dans le rapport d'étape qu'il lui présentera à sa soixante-treizième session des projections budgétaires exhaustives et actualisées comprenant les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix et aux entités autres, ainsi que les dépenses effectives;

24. *Souligne* que les nouveaux investissements dans le système de vidéoconférence devraient s'accompagner d'un contrôle effectif des voyages des

fonctionnaires et de la réduction du nombre de ces voyages, supposant notamment la stricte application du paragraphe 3.2 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés⁸, de manière à s'assurer que l'autorisation n'est pas donnée si le principal objectif lié à l'exécution du mandat peut être atteint en utilisant d'autres méthodes, comme la vidéoconférence;

IV

Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Rappelant sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, ses résolutions 61/264 du 4 avril 2007 et 64/241, la section XI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, la section IV de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, ses résolutions 68/244 du 27 décembre 2013 et 69/113 du 10 décembre 2014, et la section III de sa résolution 70/248 B du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁹;

V

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

Rappelant sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015 et sa décision 70/553 B du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif¹¹;
3. *Prend note* du paragraphe 25 b) du rapport du Comité consultatif, souligne l'importance du système des coordonnateurs résidents, et prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, une proposition plus élaborée concernant le mécanisme de partage des coûts et la

⁸ ST/AI/2013/3 et Amend.1 et 2.

⁹ A/71/698 et Corr.1.

¹⁰ A/71/815.

¹¹ A/70/703.

¹² A/70/7/Add.48.

gestion de son financement, et les dépenses connexes inscrites au projet de budget-programme pour 2018-2019;

VI

Conditions de voyage en avion

Rappelant sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section II de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009, la section IV de sa résolution 65/268 du 4 avril 2011, la section VI de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013 et la section VI de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015, ainsi que sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les conditions de voyage en avion pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-douzième session,

VII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant la section XX de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution 70/248 B du 1er avril 2016 et la section XIX de sa résolution 71/272 du 23 décembre 2016,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général consacrés aux prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies¹⁵, et le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée¹⁶ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{14, 15};
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif¹⁶ a formulées dans les rapports correspondants;

¹³ A/71/741 et Corr.1.

¹⁴ A/71/822.

¹⁵ A/71/365/Add.8 et Corr.1.

¹⁶ A/71/365/Add.9.

¹⁷ A/71/595/Add.8 et Add.9.

Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

3. *Approuve* le budget du Mécanisme d'enquête conjoint pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2017, d'un montant de 3 185 800 millions de dollars, déduction faite des contributions du personnel;

4. *Décide* que les dépenses du Mécanisme d'enquête conjoint pour les périodes du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, qui s'élèvent respectivement à 93 000 et 868 900 dollars, et sont financées au titre des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter en application du paragraphe 1 a) de sa résolution 70/250 du 23 décembre 2015 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, doivent être consignées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

5. *Rappelle* les paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) et un poste d'assistant de recherche [agent des services généraux (1^{re} classe)];

6. *Décide* de ne pas créer de poste de spécialiste des affaires politiques (hors classe) (P-5);

7. *Approuve* le budget 2017 du Groupe d'Experts sur la République populaire démocratique de Corée pour un montant de 2 801 400 millions de dollars, déduction faite des contributions du personnel;

8. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit supplémentaire de 2 586 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant compte du montant estimatif de l'engagement de dépenses autorisé, lequel s'élève à 961 900 dollars;

9. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, un crédit d'un montant de 296 300 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);